

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette**

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tenue ce 6<sup>e</sup> jour de mars 2017, à 19h00, à la salle du Conseil au 45 rue des Saules, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Antonin Brunet	Richard David	Étienne Morin
	Denis Latour	

Étaient absents :                      Louise Brazeau                      Jean-Claude Boucher

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Monsieur Denis Légaré, Madame Mylène Groulx, directrice générale est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée

**2017-03-31    ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Étienne Morin  
ET RÉSOLU unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Législation**
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017
  - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2017
  - 3.3. Avis de motion concernant le changement d'usage – Projet intégré
  - 3.4. Désignation d'un lieu additionnel pour les séances de la Cour municipale régionale
  - 3.5. Demande d'appui – Municipalité Saint-Louis-de-Gonzague – Amendement du code municipal du Québec et toute autre loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique – Demande adressée au gouvernement du Québec
  - 3.6. Demande de subvention – Projet canot sur la rivière
- 4. Gestion financière et administrative**
  - 4.1. Comptes à payer
  - 4.2. Demande d'aide financière – « Corps de cadets 1573- Basse-de-la-Lièvre
  - 4.3. Inscription au Congrès annuel 2017 de l'ADMQ
  - 4.4. Plan d'action pour le développement économique de Notre-Dame-de-la-Salette
- 5. Réseau routier**
  - 5.1 Programme réhabilitation du réseau routier local – Volet – Redressement des infrastructures routières locales
- 6. Sécurité publique**
  - 6.1 Acceptation de l'appel d'offres – Rénovation & agrandissement de la caserne

**7. Loisirs et culture**

- 7.1. Embaucher responsable des loisirs
- 7.2. Subvention – Aménagement du terrain au 51, rue des Saules
- 7.3. Nomination d'une représentante pour la commission culturelle

**8. Urbanisme, environnement et développement**

- 8.1. Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) mise en œuvre des actions prévues pour le recyclage des matières organiques

**9. Questions des contribuables**

**10. Levée de la session**

**2017-03-32 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David  
ET RÉSOLU unaniment

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2017 soit et est adopté tel que présenté.

**2017-03-33 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Étienne Morin  
ET RÉSOLU unaniment

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2017 soit et est adopté tel que présenté.

Avis de motion pour un changement d'usage – Projet intégré

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Denis Latour, que lors d'une session subséquente, un règlement sera déposé pour un changement d'usage – Projet intégré

**2017-03-34 DÉSIGNATION D'UN LIEU ADDITIONNEL POUR LES SÉANCES DE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

ATTENDU que la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac, Val-des-Monts, ainsi que la Municipalité régionale de Comté de Papineau et les municipalités de Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Lochaber Canton, Lochaber-Partie-Ouest, Mayo, Montebello, Montpellier, Mulgrave et Derry, Namur, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte, Thurso et Val-des-Bois ainsi que la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau et

des municipalités d'Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Kazabazua, Lac Sainte-Marie, Low, Maniwaki, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau sont parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU que les municipalités parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent modifier l'article 5 de cette entente pour établir un autre lieu où la cour municipale sera tenue de siéger tel que le permet l'article 55 de la *Loi sur les cours municipales*, L.R.Q., cC-72.01 ;

ATTENDU que les municipalités parties à l'entente de la cour municipale commune désirent que la cour municipale puisse siéger sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et qu'il y a lieu de désigner l'endroit et l'adresse autres que le chef-lieu où la cour municipale pourra siéger ;

ATTENDU que l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par une résolution adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet

ET RÉSOLU unanimement

QUE ce Conseil par la présente, accepte de modifier l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de permettre que la cour puisse siéger sur le territoire de la MRC Vallée de-la-Gatineau au Palais de justice de Maniwaki situé au 266 Rue Notre Dame, 1er étage, Maniwaki (Québec) J9E 2J8

ET QUE cette résolution soit soumise à l'approbation du ministre de la Justice en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

**2017-03-35 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE – AMENDEMENT DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET TOUTE AUTRE LOI MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE – DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

ATTENDU que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

ATTENDU que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce

qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

ATTENDU que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

ATTENDU qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

ATTENDU que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

ATTENDU la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a reçu une demande d'appui de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David

ET RÉSOLU unanimement

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette appuie la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague dans leur demande, soit :

De demander au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer

par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires;

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux Guy Leclair et Stéphane Billette ainsi qu'aux municipalités du Québec et MRC du Québec, pour appui.

**2017-03-36 DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET CANOT SUR LA RIVIÈRE**

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette considère la rivière du Lièvre comme un outil de développement économique

ATTENDU que la municipalité a pour projet de faire la location de canot au relais touristique

ATTENDU que le projet de location de canot se qualifie pour une subvention auprès du CLD des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU que la compagnie Énergie Brookfield supportera la municipalité dans ce projet

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la municipalité autorise une dépense de 1500\$ pour la réussite du projet de location de canot à partir du relais touristique

**2017-03-37 COMPTE À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Denis Latour  
ET RÉSOLU unanimement

QUE les factures du mois de février 2017 au montant total de 141,551.50\$ soient acceptées et payées.

**2017-03-38 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CORPS DE CADETS 1573**

ATTENDU que le Corps de cadets 1573 – Bassin de la Lièvre planifie, organise et réalise diverses activités auprès d'adolescents âgés entre 12 et 18 ans et est présent dans notre région depuis plus de 20 ans;

ATTENDU qu'une contribution financière de la municipalité aiderait cet organisme à la réalisation de ces diverses activités, soient l'achat et/ou la location de matériel nécessaire lors des expéditions automnales, hivernales et printanières, pour les soirées d'instruction ou encore, pour le cérémonial;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David  
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise qu'un montant de 100\$ soit transmis à « Corps de cadet 1573 – Bassin-de-la-Lièvre »;

ET QUE la dépense soit affectée dans le poste budgétaire 02-19000-991.

**2017-03-39 INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL 2017 DE L'ADMQ**

ATTENDU la demande de la directrice générale d'assister au congrès annuel de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec qui se tiendra du 14 au 16 juin 2017 au Centre des Congrès de Québec;

ATTENDU que le coût du congrès est de 519 \$ plus taxes incluant le cocktail, le souper, toutes les activités d'information, les conférences et les activités du Salon des partenaires.

ATTENDU les frais pour les autres repas, le coucher ainsi que les frais de déplacement seront à la charge de la municipalité sur présentation des pièces justificatives;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Municipalité autorise Mme Mylène Groulx, directrice générale, à s'y inscrire et défrayer les coûts reliés à cette activité.

**2017-03-40 PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE**

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette désire connaître les causes de sa dévitalisation

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette désire se doter d'un plan d'action pour contrer les forces dévitalisatrices dont elle fait face

ATTENDU que le CLD des Collines de l'Outaouais a fait valoir son intérêt à aider la municipalité dans son projet / plan d'action

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Municipalité présentera un projet d'analyse sorti d'un plan d'action au CLD des Collines-de-l'Outaouais

ET que le conseil autorise sa quote-part de 20% du coût total du projet

**2017-03-41 PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU  
ROUTIER LOCAL – VOLET – REDRESSEMENT DES  
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES**

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Collines-de-l'Outaouais a obtenu un avis favorable du MTMDET

POUR CES MOTIFS,  
SUR LA PROPOSITION DE Monsieur le conseiller Denis Latour  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de Notre-Dame-de-la-Salette autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL

**2017-03-42 ACCEPTATION DE L'APPEL D'OFFRES – RÉNOVATION  
& AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE DE POMPIERS**

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a soumis une demande d'aide financière pour la rénovation et l'agrandissement de la caserne de pompiers tel que stipulé dans la résolution no.2016-05-114

ATTENDU que suite à la lettre de promesse signée par le ministre Coiteux du 21 février 2017, la municipalité peut donc octroyer les contrats de construction pour débiter les travaux de rénovation & agrandissement de la caserne de pompiers

ATTENDU que la directrice générale a procédé à l'invitation d'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

ATTENDU que le soumissionnaire DM Quinty construction a soumis la plus basse soumission conforme à l'invitation

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil accepte la soumission de DM Quinty construction pour la rénovation & agrandissement de la caserne de pompiers au montant de 294,998.00\$ (avant les taxes) avec un délai de 12 semaines pour l'exécution des travaux

**2017-03-43 EMBAUCHER RESPONSABLE DES LOISIRS**

- ATTENDU que la municipalité a décidé de prendre en charge ses loisirs
- ATTENDU que l'augmentation de l'offre des loisirs est devenue ingérable par l'administration de la municipalité
- ATTENDU que la municipalité désire améliorer encore plus son offre de loisirs
- ATTENDU que le comité des loisirs recommande l'embauche d'un responsable des loisirs
- ATTENDU que l'embauche d'un responsable des loisirs soit autorisée pour 37.5 heures par semaine avec une période de probation d'une année

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David  
ET RÉSOLU unanimement

- QUE le Conseil autorise l'embauche d'une personne responsable des loisirs

**2017-03-44 SUBVENTION – AMÉNAGEMENT DU TERRAIN AU 51, RUE DES SAULES**

- ATTENDU que la municipalité considère important le bien-être de ses aînés
- ATTENDU que la municipalité a reçu sa certification MADA (municipalité amis des aînés)
- ATTENDU que le gouvernement du Québec a une subvention pour les projets MADA
- ATTENDU que le terrain situé au 51 des Saules a grandement besoin d'aménagement et qu'il est le point de rencontre des aînés

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Denis Latour  
ET RÉSOLU unanimement

- QUE le Conseil autorise une demande de subvention maximum de 20,000.00\$

ET QU' elle autorise le paiement de sa quote-part de 20% du projet



**2017-03-45 NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE POUR LA COMMISSION CULTURELLE**

CONSIDÉRANT que le conseil avait nommé par résolution, Madame Louise Brazeau, pour représenter la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à la commission culturelle

CONSIDÉRANT que pour des raisons familiales, Madame Brazeau n'est pas disponible pour représenter la municipalité

CONSIDÉRANT que Madame Johanne Laurin est disponible et d'accord pour représenter la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à la commission culturelle

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil nomme Madame Johanne Laurin comme représentante de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à la commission culturelle

**2017-03-46 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PRÉVUES POUR LE RECYCLAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES**

ATTENDU que la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté le règlement 241-16 édictant son plan de gestion des matières résiduelles révisé (PGMR)

ATTENDU que le PGMR établit que la gestion des matières compostables est la priorité no. 1 de la stratégie de réduction des déchets présentée

ATTENDU que le PGMR permet aux municipalités locales de mettre en oeuvre l'une ou l'autre ou une combinaison des actions suivantes afin d'améliorer la gestion des matières compostables :

Action 6a : Planter un programme de compostage domestique et communautaire systématique, ou

Action 6b : Planter une collecte ou une cocollecte porte-à-porte des matières compostables (feuilles, gazon, résidus de cuisine) assortie d'un contrat de traitement industriel

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a choisi l'action 6a soit d'implanter un programme de compostage domestique et communautaire systématique, et de débiter la planification et la mise en oeuvre desdites actions en 2017

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Étienne Morin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil a choisi l'action 6a soit d'implanter un programme de compostage domestique et communautaire systématique sur son territoire

ET QU' une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC des Collines-de-l'Outaouais

## QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

2017-03-47 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet  
ET RÉSOLU unanimement

Que l'assemblée est et soit close 19 h 19

## MUNICIPALITÉ DENOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Je soussignée, Mylène Groulx directrice générale, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par .....  
Mylène Groulx, directrice générale

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Par .....  
Denis Légaré, maire